PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT

Saint-Laurent Montréal

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

L'arrondissement de Saint-Laurent de la Ville de Montréal tiendra une **consultation écrite** quant à l'objet et aux conséquences des modifications aux règlements **RCA08-08-0001** sur le zonage. Le premier projet de règlement **RCA08-08-0001-133** a été adopté le **2 février 2021**.

Le projet de règlement RCA08-08-0001-133, modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, vise à modifier les dispositions suivantes :

- Préciser la description de l'usage « Multiplex (h3) »;
- Ajouter le boulevard Cavendish à la liste des voies de circulation dont les terrains adjacents sont assujettis aux mesures d'atténuation de bruit;
- Préciser les normes d'affichage applicables à des clôtures de chantier;
- Effectuer la mise à jour des zones assujetties au PIIA 8.55 "Secteur industriel ou commercial adjacent à une voie de service, à une autoroute ou à une artère";
- Préciser les objectifs et critères du PIIA applicables au Secteur Thimens/Lucien-Thimens, soit les zones H12-075, H12-048, C12-050 et C12-049;
- Ajuster le rapport « Coefficient d'occupation du sol (C.O.S) » en cohérence avec le rapport « Espace bâti / terrain (T.O.S) » dans les zones suivantes : S03-027, H03-022, H03-025, I05-018, I05-029, I10-005, I10-012, S11-016, C11-019, H12-084, S13-063, H15-006, H15-008, H15-009, H15-011, H15-074, H15-079, H15-080, H15-095, H15-105 et S16-032;
- Ajouter l'annexe F « PIIA applicables aux terrains adjacents à une voie de desserte, à une autoroute ou à une artère »;
- Effectuer certaines corrections administratives mineures.

Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire. Une demande peut provenir des zones H12-075, H12-048, C12-050, C12-049, S03-027, H03-022, H03-025, I05-018, I05-029, I10-005, I10-012, S11-016, C11-019, H12-084, S13-063, H15-006, H15-008, H15-009, H15-011, H15-074, H15-079, H15-080, H15-095, H15-105 et S16-032 et de toutes les zones contiguës à celles-ci.

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Ainsi, toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pendant 15 jours suivants la publication de l'avis concernant les projets de modifications réglementaires, soit du **4 au 18 février 2021**, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision. Pour toute question relative à cette procédure, veuillez téléphoner au (514) 855-6000 poste 4093.

Les commentaires écrits peuvent être soumis **par courriel** à l'adresse suivante : **saintlaurent@ville.montreal.qc.ca** ou **par courrier** au **777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent (Québec) H4M 2M7**.

Les documents d'information relatifs au projet de règlement sont disponibles pour consultation à l'adresse suivante : **https://montreal.ca/articles/consultations-publiques-virtuelles-saintlaurent**.

Une présentation publique virtuelle sera organisée au mois de février 2021. Plus de détails sur la tenue de cette présentation publique virtuelle ainsi que sur le premier projet règlement sont disponibles sur le site internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : **https://montreal.ca/articles/consultations-publiques-virtuelles-saint-laurent**.

Fait à Montréal,
Le 3 février 2021

Benoit Turenne
Secrétaire d'arrondissement